

La prime fantôme : Comment le gouvernement réinvente l'eau tiède et surprend (ou pas du tout) tout le monde !

Ah, la prime annoncée le 28 septembre par le ministre Gabriel Attal pour les agents de l'éducation nationale et devant être étendu à ceux de l'enseignement agricole ! Une surprise pour personne, vraiment. Nombreux sont les agents de l'enseignement agricole qui ont sollicité **FO Enseignement Agricole** pour démêler les fils de cette mystérieuse prime de 380 ou 500 euros, présentée comme une révolution.

Évidemment, les médias s'en sont emparés, relayant avec enthousiasme l'idée d'une « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ». Exceptionnelle, vraiment ? Ou simplement une redite bien orchestrée d'une mesure déjà planifiée depuis des lustres ? Gabriel Attal a eu le « courage » d'annoncer le versement d'une prime en octobre à 500 000 enseignants, avec une moyenne de 380 euros, et à 230 000 autres personnels, dont les précieux AESH, avec environ 500 euros. Quelle générosité... ou pas.

Et devinez quoi ? Cette prime, cette pépite d'information, avait en fait déjà été dévoilée par le ministre Guerini le 12 juin, sous le nom très original de « prime Guerini ». On ne change pas une équipe qui gagne, paraît-il... Et cette générosité ne concerne pas seulement les enseignants, non, non, elle s'étend à tous les agents publics gagnant moins de 3 250 euros bruts par mois.

Mais voilà Gabriel Attal, jongleur de la rhétorique gouvernementale, réussissant à nous étonner avec ses critères d'éligibilité dignes d'un jeu de l'oie bureaucratique. Entre la date de recrutement, le maintien en poste au 30 juin 2023, et la rémunération brute inférieure à 39 000€ entre juillet 2022 et juin 2023, on se croirait dans un labyrinthe administratif à résoudre. Pour illustrer cela, imaginons le cas cocasse d'un agent ayant goûté aux joies d'un congé pour convenance personnelle, rémunéré uniquement pendant 9 mois sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Sa rémunération théorique ? Calculée en divisant par 9 la somme perçue, puis en multipliant le résultat par 12. Il est également important de noter que la rémunération brute comprend toutes les rémunérations perçues au titre de l'activité professionnelle, à l'exception des montants de la GIPA, des remboursements perçus pour frais professionnels et des heures supplémentaires. Tout cela, bien sûr, dans la grande tradition des énigmes administratives.

Quant aux retards dans le versement de la prime, le gouvernement mérite une standing ovation pour cette pointe de suspense ajoutée à l'attente des bénéficiaires potentiels. Bravo pour cette touche dramatique à la hauteur d'un thriller financier, car qui n'aime pas un peu de suspense dans sa vie administrative ?

FO Enseignement Agricole, face à cette saga, exprime son mécontentement et continue à défendre les droits et intérêts de l'ensemble des agents de l'enseignement agricole public.



**Pour agir et se faire entendre, venez rejoindre
FO Enseignement Agricole !**

En adhérant à **FORCE OUVRIÈRE**, vous adhérez à un syndicat libre dont le ciment fondateur est l'indépendance.

Téléchargez le bulletin d'adhésion ici

 B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP -  01 49 55 81 42

@foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr

 www.foenseignementagricole.fr



www.facebook.com/foenseignementagricole



twitter.com/FOENSAGRI